Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20261012-06_10_2026_4-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, **le 06 octobre 2026** à 20h, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **Mme Armelle BILLARD,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**.**

PRÉSENTS : Mme BILLARD, Mme GUILLEMOT, Mme DESMAS, M. BRIMER, Mme ECKERN, M. LE TURNIER, M. NOZAY, M. JAUMARD, M. BERTHELOT, Mme MESDON, Mme HERVIAULT, M. NIZAN, M. FOUCHER, Mme GÖTZ-OVA, M. KERMORVANT, M. LEBRETON, Mme RENAULT WASSE, Mme MATEO, Mme FINAS, Mme LE HENANFF, Mme LE DOARE, M. GRZESKOWIAK

POUVOIRS :
M. BROUARD à Mme GUILLEMOT
M. BOTREL à Mme DESMAS
Mme DAUVERGNE à Mme GÖTZ-OVA
M. ALIM à M. BRIMER
M. PIANTINO à Mme LE DOARÉ

ABSENTS : Mme CORMENIER, M. AFRICA

Mme Youna LE HENANFF, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **30 septembre 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE DE MORDELLES SUR SA CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT DU SDE35 06-10-2026-4

Rapporteure : M. Desmas

Vu la délibération du Comité Syndical du SDE35 (Syndicat Départemental d'Energie en Ille-et-Vilaine) en date du *7 décembre 2022* approuvant la modification de ses statuts,
Vu l'arrêté préfectoral du *12 septembre 2023* portant modification des statuts du SDE35,
Vu l'article *L.2224-34* du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant la nécessité pour le SDE35 de modifier son « Guide des aides » afin que les actions développées en matière de transition énergétique ne soient pas uniquement financées par les communes rurales au bénéfice de toutes les autres communes du département, la commune de Mordelles faisant actuellement partie des communes de catégorie A.

Le SDE35 a décidé de sous-diviser l'actuelle catégorie A (urbaine) en deux sous-catégories A1 et A2 en complément de la catégorie C (commune nouvellement urbaine). La commune de Mordelles peut choisir de rejoindre les catégories A1, A2 ou C.

- **ACTUELLE CATÉGORIE A :** « Les communes de catégorie A sont les communes urbaines qui conservent la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité) qu'elles perçoivent auprès des fournisseurs d'électricité. A ce titre, elles bénéficient de subventions moindres de la part du SDE35. Le gestionnaire de réseau (Enedis) y assure la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau basse tension à l'exception des travaux d'effacements assurés par le SDE35 ».

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20261012-06_10_2026_4-DE

- **NOUVELLE CATÉGORIE A1 :** « Les communes de catégorie A1 sont les communes urbaines qui conservent la TCCFE, devenue part communale de la TICFE (TICFE-C) versée par l'Etat en 2023 A ce titre, elles bénéficient de subventions moindres de la part du SDE35, mais elles restent membres à part entière du SDE35. Le gestionnaire de réseau (Enedis) y assure la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau basse tension à l'exception des travaux d'effacements assurés par le SDE35. Cette catégorie de commune n'a pas accès au nouveau service SERENE 35 d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics, et ne bénéficie plus de subventions sur son patrimoine d'éclairage public à compter de 2024 ».

- **NOUVELLE CATÉGORIE A2 :** « Les communes de catégorie A2 sont les communes urbaines qui reversent au SDE35 10 % du montant de la TCCFE, devenue part communale de la TICFE (TICFE-C) versée par l'Etat en 2023. A ce titre, elles bénéficient d'un régime de subventions spécifique. Le gestionnaire de réseau (Enedis) y assure la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau basse tension à l'exception des travaux d'effacements assurés par le SDE35. Cette catégorie de commune a accès au nouveau service SERENE 35 d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics, et bénéficie de subventions pour la rénovation de son patrimoine d'éclairage public (y compris dans le cadre des effacements de réseaux) ».

- **CATÉGORIE C :** « Les communes de catégorie C sont les communes urbaines pour lesquelles le SDE35 perçoit 50% du montant de la TCCFE devenue part communale de la TICFE (TICFE-C) versée par l'Etat en 2023. A ce titre, elles bénéficient d'un régime de subventions spécifique, identique à celui des communes rurales. Le SDE35 et le gestionnaire de réseau (Enedis) se partagent la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau basse tension. Cette catégorie de commune a accès au nouveau service SERENE 35 d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics, bénéficie de subventions importantes pour la rénovation de son patrimoine d'éclairage public (y compris dans le cadre des effacements de réseaux), bénéficie gratuitement du déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et des services du groupement d'achat d'énergie. »

Considérant les avantages pour la commune de bénéficier de l'expertise du dispositif SERENE 35 dans le cadre des projets de rénovation énergétique des bâtiments communaux, notamment pour le projet à venir de la Ferme du Pâtis.

La commission Finances et Moyens généraux a rendu un avis favorable le 23 septembre 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :
- De positionner la commune de Mordelles sur la catégorie A2
- D'autoriser la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La Maire,

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&-V.)

Armelle BILLARD

La Secrétaire de séance,

Youna LE HENANFF